

4.C.6. Extrait du rapport du Colonel Capodanno sur sa mission au Rwanda du 3 au 6 novembre 1992, relatif au poste de conseiller du Lieutenant-Colonel Maurin

Déclassifié

CONFIDENTIEL DEFENSE

Dans ce contexte les demandes présentées par les autorités rwandaises et transmises par notre chef de MAM paraissent raisonnables.

Toutefois, il m'a semblé qu'au-delà du souci de pouvoir faire face à une reprise des combats sur le front et à une recrudescence des troubles intérieurs, les responsables rwandais nourrissent quelques arrière-pensées. En effet, les efforts qui nous sont demandés s'appliquent en priorité à des formations qui devraient être peu touchées par la déflation à venir et dans lesquelles il sera difficile d'intégrer les éléments du FPR : c'est le cas de la Gendarmerie, du Bataillon Para et du Bataillon Ruhengeri qui, comme son nom l'indique, est composé d'originaires de cette région, fief du Président HABYARIMANA.

2 - ORIENTATIONS DE NOS ACTIONS DE COOPERATION

2.1. Forces Armées

- Etat-Major

La transformation du poste de conseiller du chef d'Etat-Major en poste permanent est tout à fait justifiée. Il serait souhaitable que l'actuel titulaire, le LCL MAURIN, soit le bénéficiaire de cette transformation : il est parfaitement intégré dans le dispositif et a su gagner la confiance du CEM comme celle de notre chef de MAM.

En revanche la mise en place d'officiers en postes permanents aux B1, B2 et B4 n'est pas opportune. Il suffit pour l'instant de maintenir le sous-officier CT2/Rens. fourni par le DAMI.

Néanmoins il faut aider les Rwandais à définir les structures de leur future armée et préparer les mesures de déflation. Pour ce faire il faudrait mettre en place (1) en mission de courte durée une équipe de 2 ou 3 officiers ayant si possible déjà travaillé dans ce domaine.

Lorsque nous passerons à la phase d'exécution de la restructuration, théoriquement en mars 1993, notre dispositif -DAMI et missions de courte durée- devra naturellement être réajusté.

- Bataillon artillerie

Les batteries de 105, de 122 et de mortiers de 120 peuvent être considérées comme opérationnelles avec une légère restriction pour la batterie de 122 dont le commandement laisse à désirer. Leur capacité défensive est suffisante en cas de reprise des combats. Il est donc inutile de répondre à la demande de 2 batteries de 105 supplémentaires faites par le Président HABYARIMANA.

(1) Mise en place théoriquement courant décembre, en fonction de l'avancée des négociations "militaires".

"militaires".

- 200 -

Page blanche

pour le document
imprimé
